

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 13063**

présenté par

M. Léaument, M. Maudet, M. Rome, Mme Etienne, M. Le Gall, M. Boumertit, M. Walter et
M. Coquerel

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Cette convention ou cet accord de branche ne peuvent être moins-disants que la voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le présent amendement envisage de sécuriser l'adaptation par accord de branche ou convention de la liste des indicateurs en s'assurant que ces indicateurs ne soient pas revus à la baisse en cas de rapport de force défavorables aux salariés seniors.

En effet, si l'adaptation de l'index peut permettre une meilleure prise en compte de chaque milieu professionnel, il y a aussi un risque de dégradation des mesures de l'emploi des seniors, qu'il convient d'encadrer.

Ainsi, cet amendement demande à ce que toute nouvelle modification des indicateurs par accord de branche ou convention n'entraîne pas une dévalorisation des indicateurs déterminés par décret."